



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION **DU BUDGET PRIMITIF 2024**

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE **RETRAÇANT LES INFORMATIONS** **FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Si la note explicative de synthèse du budget primitif adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales permet déjà d'une certaine manière de répondre à cette obligation légale, la Ville a souhaité en complément établir le document plus synthétique ci-dessous retraçant les principaux éléments de contexte et les informations financières essentielles du budget.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du budget adressé aux membres du conseil municipal, et qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Dijon une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

Contexte général d'élaboration du budget primitif 2024

1. Perspectives macro-économiques 2024 : ralentissement économique à l'ampleur incertaine, inflation persistante et taux d'intérêt élevés

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19, en particulier en 2020 (récession majeure, confinements, couvre-feux, etc.), puis un rapide et massif rebond économique en 2021 et prolongé en 2022, la suite de la mandature 2020-2026 s'inscrit désormais dans un contexte international particulièrement complexe (conflits internationaux, inflation, événements climatiques, etc).

De manière générale, compte-tenu de ce contexte international, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent, plus que jamais, très incertaines, avec des marges d'erreurs importantes, y compris à une échelle de court terme.

Elles sont donc à considérer avec précaution, et susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique, économique et environnementale/climatique.

1.1. Des perspectives économiques incertaines pour 2024

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020, net rebond en 2021 prolongé en 2022, et ralentissement en 2023), le projet de loi de finances est construit sur une **hypothèse de résistance/résilience de l'économie française** dans un contexte international délicat, avec une **croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à + 1,4%**, supérieure à la prévision 2023 (+1,0%).

Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives



Sources : Rapport économique, social et financier - Annexe du projet de loi de finances 2024 (données prévisionnelles 2023 et suivantes) et données rétrospectives INSEE pour les années 2022 et antérieures

Selon les hypothèses du Gouvernement retracées dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF, la bonne résistance (et même la légère accélération de la croissance) de l'économie française en 2024 serait, en particulier, soutenue par :

- le « rebond progressif de la consommation des ménages », soutenu par une décrue de l'inflation (cf. *infra* sur ce dernier point), en rappelant tout de même que :
 - d'une part, la bonne tenue de la consommation, constituant l'un des principaux moteurs de la croissance française, suppose une diminution du taux d'épargne en France, toujours très élevé dans la continuité de la période de la Covid-19 ;
 - d'autre part, si elle est favorable à l'économie et à l'emploi en France, la hausse de la consommation pose question par rapport aux enjeux de la transition écologique et à la surconsommation des ressources naturelles ;
- l'investissement public, notamment des collectivités locales, attendu en « nette hausse » par le Gouvernement, comme « *usuellement* », selon lui, « *à ce stade du cycle électoral* » ;
- la progression des exportations favorisée par le rebond, en 2024, de la « *demande mondiale adressée à la France* », estimée à + 3% par le Gouvernement dans un contexte, en particulier, de relative accélération de l'activité en Europe, en particulier pour ce qui concerne l'Allemagne (attendue en légère croissance en 2024, après une récession en 2023).

A l'inverse, l'investissement des ménages (attendu de nouveau en recul) et celui des entreprises (en très fort ralentissement à hauteur de + 0,9% prévisionnel, contre + 3,2% en 2023) devraient contribuer de manière plutôt défavorable à l'évolution de la croissance française en 2024. Cette situation peut s'expliquer par les importantes incertitudes économiques et le net durcissement des conditions de financement (hausse des taux d'intérêt) pour les ménages comme pour les entreprises (et ce malgré des marges toujours élevées pour ces dernières).

Compte-tenu du contexte international très incertain, les prévisions économiques et budgétaires de la loi de finances 2024 sont donc sujettes à un haut degré d'aléas, et ont, de ce fait, complexifié la préparation du budget 2024 de la commune.

1.2. Une inflation persistante, mais attendue en assez net ralentissement en 2024

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée (et en tout état de cause inférieure à la cible de l'ordre de 2% de la Banque centrale européenne), l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021.

Cette forte poussée inflationniste constitue un fait économique majeur. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est d'ailleurs plus forte dans tous les autres pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de la plupart des Etats à l'échelle mondiale.

Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, s'est propagée à l'ensemble des pans de l'économie. Elle résulte, pour mémoire, de la conjonction de divers facteurs, pour certains conjoncturels et pour d'autres plus structurels¹, parmi lesquels, entre autres :

- le redémarrage économique très fort en 2021-2022 à l'échelle mondiale suite à la crise de la Covid, lequel a entraîné un décalage entre une très forte demande des entreprises et des consommateurs, et une offre insuffisante (d'où des difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix) ;
- le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie (du fait des sanctions imposées par les pays occidentaux à la Russie), ainsi que des prix alimentaires (baisse des exportations ukrainiennes de céréales, etc.), et complexifiant, du fait des sanctions contre la Russie, les chaînes d'approvements de nombreux pays ;

¹ Cf., pour plus de précisions, l'article publié sur le site Internet vie-publique.fr (édité par la Direction de l'information légale et administrative rattachée au Premier Ministre).

- l'augmentation des marges des entreprises, constatée en particulier au deuxième trimestre 2023, avec un taux marge des entreprises, pour les sociétés non financières, remonté à hauteur de 33,2%, contre 31,7% le trimestre précédente (source INSEE). Dans une publication du 26 juin 2023², le FMI indiquait également que les marges et profits des entreprises auraient contribué, en Europe, à près de 45% de l'inflation constatée depuis le début de l'année 2022 ;
- la crise environnementale et climatique, à divers titres :
 - d'une part, l'épuisement progressif des énergies fossiles et les divers enjeux de transition écologique continueront à mettre durablement les prix de l'énergie sous pression, y compris après un éventuel achèvement du conflit en Ukraine et une hypothétique levée des sanctions contre la Russie ;
 - d'autre part, les aléas climatiques de plus en plus nombreux pèsent également à la hausse sur les prix, en particulier pour l'alimentation (cf. par exemple en cas de mauvaises récoltes liées à des phénomènes de sécheresses, inondations, grêle, etc.) ;
- la faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar (problématique propre à la zone Euro), laquelle contribue à renchérir le coût des importations (en particulier pour les énergies fossiles).

Pour 2024, le Gouvernement anticipe ensuite un recul significatif de l'inflation avec une hypothèse de :

- + 2,6% pour l'indice des prix à la consommation (IPC) / + 2,5% hors tabac ;
- + 2,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Quelles conséquences de l'inflation pour la Ville de Dijon ?

De manière générale, l'inflation a fortement pesé à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement, en particulier en 2022 et 2023, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- le renchérissement considérable des charges énergétiques, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité. La plupart des communes ont notamment été touchées par la très forte hausse du prix du gaz avec des factures parfois multipliées par 4 ou 5 par rapport aux années précédentes en fonction des contrats souscrits (et du moment de la souscription). Pour ce qui concerne l'électricité, les plus petites communes ayant la possibilité de conserver les tarifs réglementés (TRV) étaient davantage protégées que les grandes collectivités exposées aux prix de marché (même si l'Etat a, pour ces dernières, mis en place un dispositif dit « amortisseur électricité » ayant permis d'atténuer la hausse des factures) ;
- la progression dynamique des dépenses de personnel, alimentée, entre autres, par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1^{er} juillet 2022, puis + 1,5% au 1^{er} juillet 2023) et par les revalorisations successives du SMIC ;
- l'augmentation soutenue des prix alimentaires (cantines scolaires, restaurant du personnel) bien qu'atténuée, pour une commune comme Dijon, par la politique alimentaire volontariste menée (cuisine centrale gérée en régie, circuits courts, stratégie d'achat, etc.) ;
- la revalorisation du coût des contrats de prestations de services ou des délégations de service public, que ce soit en cours de vie des contrats (application des formules d'indexation, etc.), ou bien au moment de leur renouvellement ;
- l'augmentation, parfois significative, du coût des projets d'investissement (obligeant les collectivités à revoir à la hausse les enveloppes de projets déjà engagés) ;
- l'augmentation des charges financières dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales (cf. *infra*) afin de tenter de contrer la poussée inflationniste, ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux révisable/variable.

En 2024, l'évolution des charges de personnel et des charges courantes de fonctionnement de la Ville de Dijon sera donc encore assez significativement affectée par cette inflation exceptionnelle (cf. *infra* pour plus de détails, notamment dans la partie consacrée aux perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement), **de même que le coût des projets d'investissement**.

² <https://www.imf.org/en/Blogs/Articles/2023/06/26/europes-inflation-outlook-depends-on-how-corporate-profits-absorb-wage-gains>

→ En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, et sauf modification législative dans le cadre de l'examen parlementaire du projet de loi de finances 2024, cette forte inflation pourrait conduire à une **actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la Ville**, et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels non industriels), **de près de + 4% en 2024** (estimation provisoire au stade de la rédaction du présent rapport).

Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique uniquement pour les locaux d'habitation (et concerne donc les propriétaires redevables de la taxe foncière) et les locaux industriels (et non sur l'intégralité des bases de fiscalité directe locale).

1.3. Des taux d'intérêt durablement élevés dans un contexte d'inflation persistante ?

La persistance dans le temps et l'ampleur de la poussée inflationniste (toujours en cours) ont conduit les banques centrales à procéder à un virage majeur en matière de politique monétaire entre 2021 et 2023 qui s'est, logiquement, accompagné d'une forte remontée des taux de marché, tant pour ce qui concerne les taux longs (effets sur les nouveaux emprunts à taux fixe souscrits par les collectivités locales), **que les taux courts** (effets sur les charges financières des collectivités pour les emprunts à taux variable).

Pour les collectivités locales, cette situation présente une double conséquence, à savoir :

- d'une part, le renchérissement important des conditions d'emprunt (pour la souscription de nouveaux prêts). A titre d'exemple, en fin d'année 2021, les collectivités locales pouvaient encore conclure des prêts à taux fixe de l'ordre de 0,5% à 1% (fourchette indicative) sur des durées de 15 à 20 ans. Début octobre 2023, et toutes caractéristiques égales par ailleurs, un nouvel emprunt souscrit dans les mêmes conditions présenterait un niveau de taux fixe proche de 4% (en ordre de grandeur).

- d'autre part, l'augmentation des intérêts de la dette dus sur les emprunts à taux variable. La Ville de Dijon est toutefois exposée de manière limitée à ce risque, compte-tenu d'une très faible part d'emprunts à taux variables (hors emprunts structurés résiduels) dans son encours de dette.

→ Ainsi, après des années extrêmement favorables, les conditions d'emprunt et les niveaux de taux d'intérêt se sont très fortement durcis.

→ **Ce nouveau contexte constitue un enjeu budgétaire majeur pour les collectivités locales et l'Etat qui avaient bénéficié, en particulier entre 2014 et 2021, de conditions de financement historiquement favorables. Celles-ci avaient permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne de dérapage majeur des charges financières.**

2- Un projet de loi de finances 2024, et un contexte législatif et réglementaire, assez denses pour les collectivités locales

Chaque année, la loi de finances initiale adoptée généralement en décembre par le Parlement intègre l'ensemble des prévisions de recettes et dépenses de l'État pour l'année suivante. Elle détermine ainsi le budget, c'est à dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier déterminé. **Compte-tenu de l'importance des liens budgétaires entre l'Etat et les collectivités locales, la loi de finances comporte donc, chaque année, diverses dispositions financières présentant des conséquences budgétaires pour ces dernières, dont la Ville de Dijon.**

Pour 2024, les principales d'entre elles sont décrites ci-après.

2.1. Une forte, et inattendue, hausse des bases et du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires annoncée par l'Etat pour l'année 2023, dont le caractère pérenne et fiable apparaît, à ce stade, incertain

En mars 2023, l'Etat, dans le cadre de l'état fiscal dit « 1259 » (bases et produits prévisionnels 2023) avait communiqué à la Ville de Dijon un produit prévisionnel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) estimé à 3,714 M€ (sur la base d'un taux stable de 23,89% voté par le conseil municipal).

Or, de manière complètement inattendue, et sans qu'aucune alerte préalable n'ait été transmise par ses services fiscaux depuis le début d'année, l'Etat a informé la Ville en octobre 2023 d'une **très forte hausse des bases définitives – et du produit définitif – 2023 de THRS, de près de + 90% par rapport aux données prévisionnelles communiquées en début d'année.**

→ Ainsi, le produit définitif de THRS 2023 atteindrait **près de 7 M€** (contre 3,714 M€ initialement annoncés par l'Etat).

→ Compte-tenu de l'impossibilité pour les services fiscaux de communiquer pour l'heure des éléments précis et objectifs de nature à expliciter cette très forte augmentation, et à garantir sa « pérennité » au-delà de 2023, il convient, à ce stade, de la considérer avec la plus grande prudence, en particulier pour les conclusions à en tirer sur l'évolution de cette recette en 2024 et les années suivantes.

En conséquence, **pour la construction du budget primitif 2024**, et conformément avec le principe de prudence budgétaire, **la Ville de Dijon a considéré que cette forte hausse constatée en 2023 ne sera pas pérenne, dans son intégralité, pour les finances de la Ville en 2024 et les années suivantes.**

Enfin, au-delà de la très forte hausse du produit de THRS annoncée pour 2023, l'Etat a également communiqué à la Ville une **nette augmentation**, bien que de moindre ampleur, du produit de **la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**. Celui-ci s'élèverait en effet à hauteur de **1,19 M€**, contre 839 K€ annoncés par l'Etat en début d'année. Les incertitudes concernant les causes - et la pérennité - de cette hausse sont du même ordre que pour la THRS.

2.2. Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale pour la seconde année consécutive, mais toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes pour ce qui concerne Dijon

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales.

Dans la continuité de la période 2017-2022, **la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, ne devait initialement connaître, en 2023 comme en 2024, aucune évolution majeure**, tant pour ce qui concerne son montant que ses critères de répartition.

Toutefois, compte-tenu du contexte budgétaire complexe pour de nombreuses collectivités locales en raison de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation généralisée, le Gouvernement a finalement décidé de rehausser l'enveloppe globale de DGF, à titre exceptionnel, de **+ 320 M€ en 2024**, et ce pour la deuxième année consécutive (après une première augmentation du même montant entre 2022 et 2023).

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon sur la période récente est rappelée dans le tableau ci-après, comportant également une fourchette prévisionnelle du montant anticipé pour l'année 2024.

Évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon depuis 2014

Chiffres arrondis, en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projection 2024
DGF TOTALE dont :	34,86 M€	30,46 M€	25,99 M€	24,17 M€	24,43 M€	24,5 M€	24,83 M€	24,97 M€	25,42 M€	25,98 M€	26 M€ à 26,7 M€³
<i>Dotations forfaitaire</i>	<i>31,986 M€</i>	<i>27,720 M€</i>	<i>23,290 M€</i>	<i>21,176 M€</i>	<i>21,181 M€</i>	<i>20,998 M€</i>	<i>21,020 M€</i>	<i>20,885 M€</i>	<i>21,081 M€</i>	<i>21,226 M€</i>	
<i>Dotations de solidarité urbaine - DSU</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,589 M€</i>	<i>2,769 M€</i>	<i>2,923 M€</i>	<i>3,114 M€</i>	<i>3,272 M€</i>	<i>3,463 M€</i>	<i>3,705 M€</i>	
<i>Dotations nationales de péréquation - DNP</i>	<i>0,580 M€</i>	<i>0,447 M€</i>	<i>0,405 M€</i>	<i>0,402 M€</i>	<i>0,482 M€</i>	<i>0,578 M€</i>	<i>0,694 M€</i>	<i>0,811 M€</i>	<i>0,877 M€</i>	<i>1,052 M€</i>	

³ Fourchette indicative, sur la base du contenu provisoire du projet de loi de finances 2024, toujours en cours de discussion devant le Parlement à la date d'achèvement du présent rapport.

Compte-tenu de l'abondement national de + 320 M€ annoncé par le Gouvernement, le scénario central est celui d'une **légère progression de la DGF perçue par la commune en 2024**, avec une hypothèse de 26,15 M€ retenue au budget primitif.

Malgré ces évolutions plutôt favorables attendues pour 2024, **la DGF de la Ville de Dijon demeurera toutefois très significativement inférieure à la moyenne de sa strate** (213 €⁴), avec une fourchette prévisionnelle indicative de 158 € à 164 € par habitant⁵ en 2024.

2.3. Le soutien à l'investissement local conforté dans le cadre du PLF 2024, en particulier pour contribuer au financement des actions locales en matière de transition écologique / énergétique / climatique

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, tant à la fin de la législature 2012-2017, que depuis 2017, ont essentiellement eu pour objectif, comme les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les interventions/soutiens de l'Etat vers des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés depuis le début de la crise sanitaire (dont le Plan de relance) ont conforté et renforcé cette dynamique, que l'on retrouve de nouveau depuis 2023 avec la création d'un nouveau dispositif baptisé « Fonds vert ».

Le projet de loi de finances (PLF) 2024 s'inscrit donc dans la stricte continuité des exercices précédents en maintenant la priorité donnée à l'investissement dans les soutiens financiers de l'Etat aux collectivités locales, avec une orientation de plus en plus importante des aides de l'Etat vers les actions des collectivités locales en matière de transition écologique, énergétique et climatique.

→ [La pérennisation et le renforcement du « Fonds vert »](#)

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires, la loi de finances 2023 avait entériné la création d'un « fonds vert » d'accélération de la transition écologique dans les territoires, doté de 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023. Ce fond est notamment destiné à soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, en particulier en matière :

- de performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.) ;
- d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- d'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Une partie d'anciens dispositifs (à l'image du fonds friches) qui devaient être supprimés avaient ainsi été reconduits et « rebasculés » dans le Fonds vert.

Pour l'année 2024, dans un contexte de nécessaire renforcement de l'investissement public en matière de transition écologique et énergétique, le projet de loi de finances prévoit une pérennisation et un renforcement du Fonds vert, dont le budget serait porté à 2,5 milliards d'euros.

Par rapport aux 2 milliards d'euros prévus en 2023, les 500 M€ supplémentaires seraient exclusivement dédiés au financement de la rénovation thermique des groupes scolaires.

Compte-tenu de son ambition en matière de transition écologique et des très nombreux projets qu'elle porte en la matière, la Ville de Dijon est particulièrement attentive aux modalités de mise en œuvre de ce fonds, et notamment à un traitement équilibré par rapport aux autres collectivités du Département.

⁴ Dernière moyenne connue pour les communes de la strate de Dijon (communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique). *Source* : *comptes individuels des collectivités locales sur le site Internet collectivites-locales.gouv.fr*

⁵ Sur la base d'une population INSEE de 162 454 habitants.

→ Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat reconduite en 2024 et de plus en plus fléchée vers des projets concourant à la transition écologique

Le projet de loi de finances 2024 prévoit de reconduire l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui sera dotée de **570 M€** en autorisation d'engagement 2024 (montant stable par rapport aux précédentes lois de finances), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le PLF 2024 confirme par ailleurs **l'intégration de la DSIL dans le budget vert de l'État, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique relevé à hauteur de 30% de l'enveloppe de la dotation** (contre 25% en 2023).

→ Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) conforté comme le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%⁶.

Pour 2024, l'État anticipe une nette progression de son montant, avec une prévision de **7,104 milliards d'euros**, après 6,7 milliards d'euros prévus en 2023 (loi de finances initiale 2023). Dans les documents annexés au PLF 2024⁷, l'Etat précise que cet engagement budgétaire important de sa part s'explique, à la fois :

- par l'augmentation de l'investissement des collectivités locales (assiette du FCTVA) ;
- par la décision de la Première ministre d'étendre le périmètre des dépenses éligibles aux dépenses dites d'aménagements de terrain (en particulier pour l'aménagement de terrains sportifs à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris), dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine. Cette mesure répond à une demande répétée des collectivités locales depuis la réforme (automatisation) du FCTVA qui avait dans un premier temps exclu lesdites dépenses de l'assiette éligible au Fonds.

2.4. L'arrêt des aides exceptionnelles de fonctionnement aux collectivités locales et la possible mise en place, à court/moyen terme, de mécanismes de mises en réserve de recettes par les collectivités locales, et en particulier par les communes

Au cours des dernières années, dans un contexte de successions de crises (Covid-19, poussée inflationniste, crise énergétique) depuis le début des années 2020, l'Etat a mis en place, successivement, plusieurs dispositifs exceptionnels d'aides financières de fonctionnement (soutien à l'autofinancement) des collectivités locales. Pour ce qui concerne, en particulier, la croissance des prix de l'énergie, l'Etat a notamment mis en place plusieurs dispositifs depuis 2022, parmi lesquels :

- le « filet de sécurité » 2022 (auquel la Ville de Dijon n'était pas éligible), soutien exceptionnel de l'Etat pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique constatés en 2022 ;

⁶ Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions (par exemple un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage-cloud).

⁷ Rapport sur la situation des finances publiques locales annexé au PLF 2024.

- le « filet de sécurité » 2023, soutien exceptionnel de l'Etat pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie en 2023 (auquel la Ville de Dijon semblait pouvoir d'être éligible en 2023, avant annonce par l'Etat de la très forte hausse du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires - cf. *supra*) ;

- le dispositif « d'amortisseur électricité », mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 avec pour objectif d'atténuer la facture d'électricité des collectivités non éligibles par ailleurs au bouclier tarifaire, ce qui est le cas de Dijon. Initialement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, ce dispositif pourrait être prolongé en 2024. D'après des annonces récentes du Ministre des Comptes publics, cette prolongation, si elle était confirmée, bénéficierait ainsi aux « *collectivités qui ont signé un contrat pour plusieurs années à des prix très élevés* ».

A noter également que pour les seules petites communes (de la même manière que pour les ménages), le projet de loi de finances prévoit une prolongation du « bouclier tarifaire électricité ».

Hormis la prolongation de dispositifs spécifiques liés à la hausse des coûts de l'énergie, les dispositifs exceptionnels mis en place les années précédentes disparaissent donc à compter de 2024, traduisant une volonté de l'Etat de revenir à une situation plus normalisée.

Stratégie financière de la Ville de Dijon pour la construction du budget primitif 2024

● Les six principales priorités d'actions prises en compte pour la construction du budget primitif 2024 sont les suivantes :

- **la transition écologique et le développement durable ;**
- **une ville résolument solidaire ;**
- **une ville attractive et rayonnante ;**
- **l'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion ;**
- **l'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations ;**
- **la poursuite du renforcement de la police municipale dans le cadre de l'Acte II de la tranquillité publique.**

La très grande majorité des projets prévus au budget 2024 s'inscrivent dans le cadre de l'une de ces six priorités d'actions.

● Parallèlement à ces priorités politiques, le budget 2024 est également construit sur la base de 3 objectifs financiers majeurs, à savoir :

- un **niveau d'investissement fortement renforcé à 61,95 millions d'euros [M€]** (après 64 M€ au BP 2023), afin, notamment, de poursuivre/accroître les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique, de soutenir l'économie locale dans un contexte de ralentissement économique, et de continuer la mise en œuvre du programme du mandat ;
- une **stabilité des taux d'imposition par rapport à 2023 ;**
- le **maintien d'une capacité d'autofinancement solide** pour, à la fois :
 - réaliser le programme d'investissement du mandat (en l'autofinanciant au maximum) ;
 - maintenir le niveau de service public proposé aux Dijonnais ;
 - maintenir des équilibres budgétaires soutenables pour la Ville avec une gestion resserrée en termes de dépenses de fonctionnement, malgré l'inflation ;
 - poursuivre le désendettement engagé depuis 2008.

Ainsi, l'épargne brute de la Ville pour le budget 2024 (excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement, permettant, entre autres, de financer les investissements sans recourir à l'emprunt) s'élèvera à un niveau toujours élevé de **26,6 M€** après 21,05 M€ au budget 2023.

Cette augmentation s'explique essentiellement, par une progression des recettes réelles de fonctionnement dynamique (+ 5,35%) et supérieure à celle des dépenses de fonctionnement (+2,94 %).

Cet effet-ciseau favorable de BP (2023) à BP (2024) permettra ainsi d'assurer **la nécessaire consolidation de l'épargne brute (capacité d'autofinancement) de la Ville, indispensable pour le financement d'un programme d'investissement conséquent et pour la maîtrise de l'endettement dans un contexte d'absorption/consommation progressive des excédents budgétaires antérieurs. Pour ce qui concerne l'excédent budgétaire cumulé, la priorité a été de gérer celui-ci de manière prudente et raisonnée**, avec une réduction progressive au fil de la mandature en cours, permettant ainsi de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique et nettement plus important qu'au cours du mandat précédent, et ce sans recours à l'emprunt depuis 2008.

Désormais, après plusieurs années de diminutions successives, **les exercices 2024 et 2025 (dernières années civiles complètes du mandat 2020-2026) constitueront une période charnière, qui devrait être marquée par l'absorption/consommation prévisionnelle de la majeure partie de l'excédent budgétaire résiduel.**

Volume global du budget primitif 2024 (BP 2024)

● Le budget primitif 2024 (total des dépenses réelles en fonctionnement et investissement) s'élève à **271 176 655 €**.

● Il est rappelé que les budgets primitifs des années précédentes se sont élevés à :

- 269 503 395 € en 2023
- 228 578 390 € en 2022
- 225 173 000 € en 2021
- 225 710 030 € en 2020 ;
- 231 016 061 € en 2019 ;

● Pour mémoire, **la diminution relativement sensible du budget 2020 par rapport à 2019 (- 5,31 M€)** s'expliquait principalement par le fait que l'année 2019 avait été marquée par la création de plusieurs services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que les autres communes et CCAS de l'agglomération, sur la base du volontariat.

● En 2022, un changement de périmètre majeur est de nouveau intervenu, à savoir la création de nouveaux services communs entre la Métropole, la Ville de Dijon, son CCAS (intervenant en 2 étapes successives au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022).

Ce changement de périmètre a entraîné deux effets en matière de dépenses réelles de fonctionnement :

- d'une part, un recul important des dépenses de personnel ;
- d'autre part, le versement par la Ville à compter de 2022, et pour la première fois, d'une attribution de compensation négative de 4,923 M€.

● En 2023, cette attribution de compensation négative a été réévaluée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour actualiser l'évaluation financière des coûts des différents services communs ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services en 2023 et la participation financière des communes en augmentation de + 3% pour 2024.

La compensation de l'année 2023 a donc été établie à hauteur de 7 100 799 € et celle de 2024 s'élèvera à hauteur de 7 965 644 €.

● Suite à ces importants changements de périmètre, **l'année 2024 sera, quant à elle, marquée par une progression de + 1,673 M€ du budget municipal (dépenses et recettes réelles)** par rapport au BP 2023, sous l'effet conjugué :

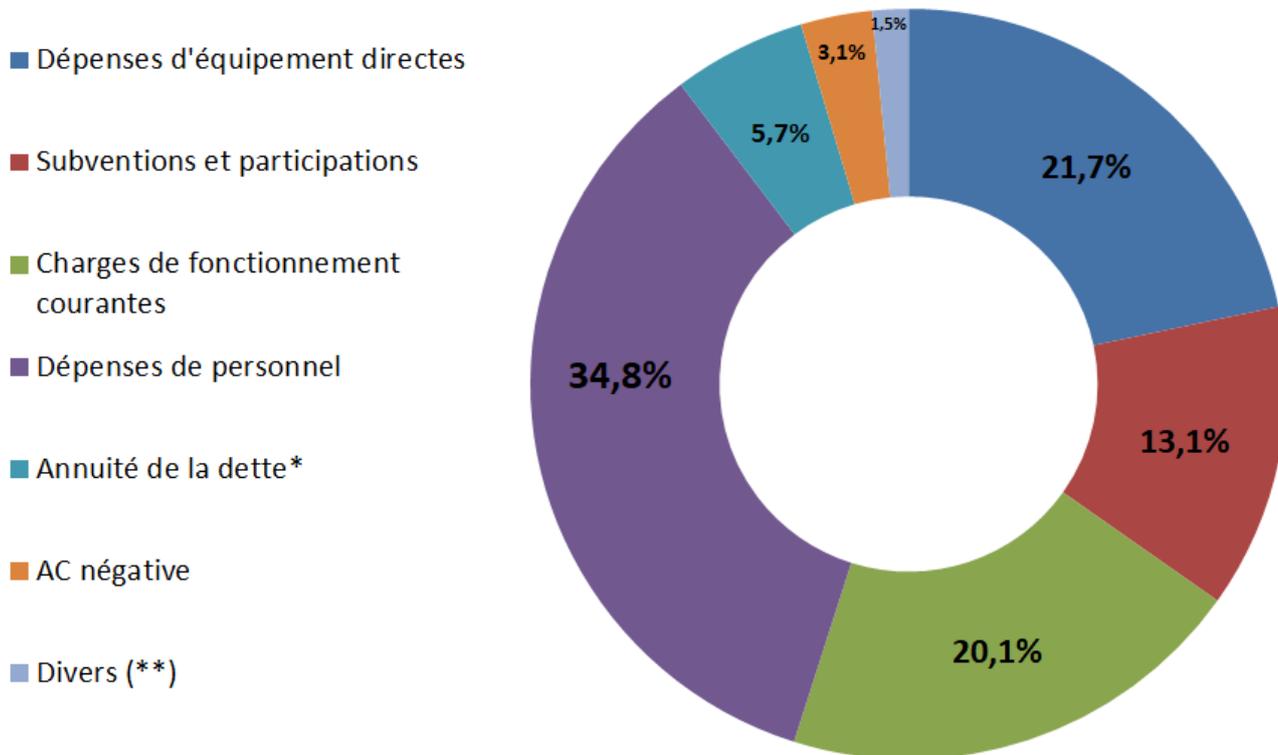
- d'une part, **d'une progression des dépenses réelles de fonctionnement** estimée à + 2,9%, dans un contexte d'inflation persistante (bien qu'en ralentissement) ;
- d'autre part, **d'un programme d'investissement €** (dépenses d'équipement) **conséquent de la Ville en 2024, supérieur à 60 M**, dans l'objectif, notamment :
 - de poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique
 - de continuer à soutenir l'économie locale ;
 - de réaliser les travaux portant sur de grands projets (les rénovations de la Maison des Associations, du Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, des groupes scolaires notamment Joséphine Baker, etc.).

● Toutefois, la progression des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des dépenses de BP (2023) à BP (2024) permettra malgré tout de garantir la **nécessaire consolidation de l'épargne brute de la Ville**, indispensable pour le financement d'un programme d'investissement conséquent et pour la maîtrise de l'endettement dans un contexte d'absorption/consommation progressive des excédents budgétaires antérieurs

Répartition des dépenses et recettes par postes budgétaires

Les dépenses et recettes de la Ville de Dijon inscrites au budget primitif 2024 se répartissent de la manière suivante.

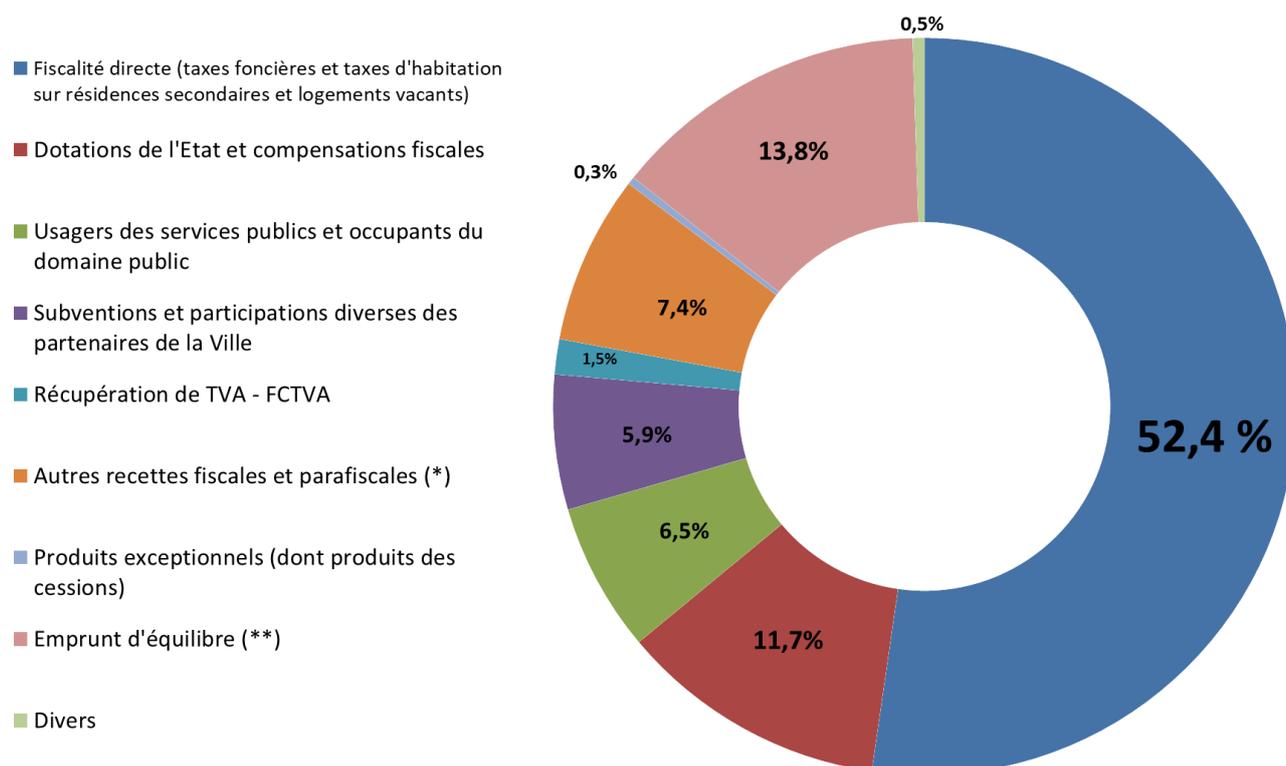
Répartition des dépenses de la Ville - Budget primitif 2024



(*) Hors remboursements anticipés temporaires (de trésorerie)

(**) Dont, notamment, une avance de trésorerie, les charges exceptionnelles et la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Répartition des recettes de la Ville - Budget primitif 2024



(*) Composées notamment de la dotation de solidarité communautaire de Dijon Métropole, des droits de mutation, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, ou bien encore de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

(**) Emprunt d'équilibre, hors opérations liées aux remboursements anticipés temporaires (de trésorerie)

Section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Ville de Dijon

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes courantes de la commune.

1- Dépenses de fonctionnement

- Les dépenses totales de fonctionnement intègrent les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (dont les associations), les charges à caractère général (dépenses d'énergie et de fluides, prestations de services et dépenses liées aux services externalisés) et les intérêts de la dette.
- L'évolution de ces différents postes budgétaires par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros (M€)	Rappel BP 2023	BP 2024	% 2024/2023
Charges à caractère général	54,410 M€	52,415 M€	- 3,67 %
Charges de personnel	85,593 M€	90,715 M€	+ 5,98 %
Autres charges de gestion courante (dont subventions aux associations)	31,297 M€	31,159 M€	- 0,44 %
Frais de fonctionnement des groupes d'élus (obligation légale)	0,267 M€	0,278 M€	+ 4,12 %
Charges financières (intérêts de la dette)	5,126 M€	5,133 M€	+ 0,14 %
Charges exceptionnelles	0,050 M€	0,075 M€	+ 50 %
Atténuations de produits	6,723 M€	9,115 M€	+ 35,60 %
Dotations aux provisions	0,086 M€	0,058 M€	- 32,33 %
TOTAL	183,552 M€	188,948 M€	+ 2,94 %

Les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élèvent pour 2024 à **188,948 M€**, soit une augmentation de **+ 2,94 %** par rapport au budget 2023.

Cette progression très légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle ne signifie en aucun cas que la Ville a renoncé à la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, qui a constitué une priorité au cours de la mandature précédente, et qui s'était d'ailleurs traduite par le strict respect des objectifs assignés par l'Etat dans le cadre de la démarche de contractualisation (qui fixait à la commune des objectifs maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2020, sanctionnés en cas de dépassement).

Elle s'explique essentiellement par la **conjonction, en 2024, de divers facteurs** (pour certains subis par la Ville, et pour d'autres résultants de choix politiques assumés), parmi lesquels notamment :

- la **poursuite de la poussée inflationniste**, certes en ralentissement progressif, mais néanmoins toujours présente en 2024, avec des conséquences sur la plupart des postes de dépenses municipales (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, etc.) ;
- l'**évolution toujours dynamique des dépenses de personnel dans une période particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (effet en année pleine de la nouvelle revalorisation du point d'indice de + 1,5% appliquée depuis le 1^{er} juillet 2023, attribution à l'ensemble des agents de 5 points d'indice majorés complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024, revalorisations successives du SMIC, renforcement du dispositif de protection sociale complémentaire en particulier pour le risque « Prévoyance » en application de la délibération du conseil municipal du 25/09/2023, augmentation progressive des effectifs de la police municipale, etc.).

→ Si cette progression des dépenses réelles de fonctionnement demeure significative, elle apparaît toutefois tout à fait soutenable pour la Ville de Dijon, compte-tenu, à la fois, de sa situation financière toujours solide et de la dynamique prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement (cf. *infra*).

1.1. Des charges à caractère général en progression en 2024 (hors charges énergétiques), dans un contexte de très forte hausse du coût des assurances et de persistance de l'inflation

Correspondant essentiellement aux dépenses de gestion quotidienne de la collectivité (contrats avec des prestataires, consommations de fluides, etc.), les charges à caractère général sont facialement **en baisse de - 3,7 %** par rapport au BP 2023.

Cette baisse conséquente s'explique principalement par le fait que les charges de fluides (électricité, gaz, etc.), avaient été budgétées à un niveau particulièrement élevé au BP 2023, dans un contexte de crise énergétique et de très forte progression des prix à la fin de l'année 2022.

Or, dans les faits, les charges réelles « subies » par la Ville de Dijon en exécution budgétaire 2023 se sont avérées significativement moins élevées que prévues.

Dans un contexte, à la fois, de relatif apaisement sur les marchés de l'énergie après les excès constatés en particulier en 2022, mais également de volatilité persistante liée à une situation internationale incertaine sur le plan géopolitique ainsi que de prix demeurant structurellement plus élevés que par le passé, **les charges énergétiques de la Ville devraient reculer en 2024 par rapport au montant effectivement payé en 2023, mais tout en restant significativement supérieures à leur niveau d'avant 2022.**

Evolution récente des charges énergétiques⁸ de la Ville de Dijon

*Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2022
et prévisions budgétaires pour les exercices 2023 et 2024*

Charges énergétiques	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP+BS 2023	Estimation projet de budget 2024
Gaz	1,190 M€	0,736 M€	1,479 M€	2,902 M€	3,435 M€	2,020 M€
Électricité	2,717 M€	2,540 M€	2,542 M€	2,985 M€	4,970 M€	3,320 M€
Réseau de chaleur	1,447 M€	1,406 M€	1,780 M€	2,237 M€	3,030 M€	2,400 M€
Fuel	0,046 M€	0,032 M€	0,031 M€	0,033 M€	0,050 M€	0,100 M€
TOTAL	5,4 M€	4,714 M€	5,832 M€	8,158 M€	11,485 M€⁹	7,840 M€

⁸ Hors restaurant du personnel et camping (secteurs assujettis à TVA et comptabilisés séparément (et qui représentent en tout état de cause des montants faibles (moins de 40 K€ par an).

⁹ Crédits ouverts après ajustements au budget supplémentaire 2023. Le CA prévisionnel 2023 des charges énergétiques devrait s'avérer inférieur à ces montants.

Pour ce qui concerne l'exercice 2024, compte-tenu d'une volatilité persistante sur les marchés de l'énergie, cette première approche budgétaire constitue une estimation strictement indicative, et sera très certainement appelée à être actualisée en cours d'année (avec toutefois un risque d'aléas / une marge d'erreur inférieure à celle de l'an dernier).

Après retraitement des charges énergétiques du fait de ce contexte particulier, **le reste du chapitre 011 augmentera de nouveau assez significativement en 2024**. Sa croissance est estimée à **+ 6,3% par rapport au BP 2023** et s'explique, en particulier, par :

- **la très forte hausse du coût des assurances** (+ 870 K€ soit + 110 %.), laquelle explique environ un tiers de la progression constatée ;
- **les effets diffus et multiples de l'inflation** notamment la hausse des prix de certaines fournitures et petits équipements, de l'alimentation, des loyers, l'application de formules d'indexation pour les marchés de prestations externalisées en cours ou lors de renouvellement des marchés publics.

Hors charges énergétiques, et hors frais d'assurances, la progression des charges à caractère général apparaît plus modérée et devrait se situer, en ordre de grandeur, autour de + 4,3 % par rapport au BP 2023, soit un niveau légèrement plus élevé que les hypothèses d'inflation prévisionnelle 2024 du Gouvernement, mais en rappelant que ces dernières sont jugées, à ce stade, relativement optimistes par de nombreux économistes et institutions financières.

1.2. Les charges de personnel (chapitre 012) en progression significative en raison de la conjonction de diverses mesures nationales et locales

- Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement pour la Ville de Dijon, et de manière générale pour l'ensemble des communes.
- Pour Dijon, celles-ci sont prévues à hauteur de **90 714 610 €** au BP 2024, après 85 592 710 € au BP 2023, soit une hausse de **6 %** de BP à BP et d'environ **5 %** par rapport aux crédits ouverts en 2023.

Si cette progression prévisionnelle est supérieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2024 du projet de loi de finances (+ 2,5% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, et + 2,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé), elle ne résulte en aucun cas d'une absence de volonté de maîtrise des effectifs par la collectivité (hormis pour des renforcements assumés de certaines équipes, en particulier pour ce qui concerne la tranquillité publique et la police municipale).

Elle s'explique en effet principalement par **l'effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales**, parmi lesquelles, en particulier :

- l'effet en année pleine du reclassement des grilles des agents de catégories C et B de début de carrière et de la revalorisation du point d'indice de + 1,5% au 1er juillet 2023 ;
- l'attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024 ;
- la mise en œuvre, à la même date, de l'adhésion de la collectivité à une convention de participation au risque prévoyance – incapacité dite « garantie maintien de salaire » pour ses agents ;
- la hausse d'un point de la contribution patronale à la CNRACL, toujours au 1er janvier 2024 ;
- le renforcement volontariste des équipes en charge de la tranquillité publique, et en particulier de la police municipale.

1.3. Des charges diverses de gestion courante (chapitre 65) quasi-stables par rapport au BP 2023, avec, en particulier, un soutien maintenu au monde associatif

- **Les charges diverses de gestion courantes (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 31 158 700 € au BP 2024**, après 31 297 215 € au BP 2023, soit une quasi-stabilité d'une année sur l'autre.

Depuis 2016, et hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, le soutien financier de la Ville de Dijon au monde associatif a systématiquement été sanctuarisé.

En 2020 et 2021, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif, la municipalité avait notamment fait le choix d'un soutien volontariste aux associations en maintenant l'ensemble de ses engagements, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'événements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

En 2022 et 2023, dans la continuité des années précédentes, et hors nouveaux dossiers ponctuels, la Ville a stabilisé son soutien financier au monde associatif.

En 2024, dans un contexte d'inflation persistante (bien qu'en ralentissement probable) pesant à la hausse sur les dépenses de fonctionnement – et à la baisse sur l'autofinancement – de la commune, **la Ville de Dijon maintiendra de nouveau son engagement en direction des associations**, avec un soutien financier reconduit et stabilisé pour la plupart d'entre elles par rapport à 2023.

Comme cela était systématiquement le cas au cours de la dernière mandature, la répartition des enveloppes de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

Enfin, après une augmentation technique au BP 2023 liée au passage de l'établissement à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023¹⁰ **la subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS) retrouvera au BP 2024 son niveau antérieur de 6,366 M€.**

● Par ailleurs, suite à la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier au cours de la précédente mandature 2014-2020, chacun des neuf quartiers de la ville dispose désormais de sa propre Maison d'éducation populaire, à savoir :

- l'Espace Baudelaire (quartier Varennes – Toison d'Or – Joffre) ;
- la Maison Maladière (quartier Maladière – Drapeau – Clemenceau) ;
- L'Essentiel-le (quartier des Grésilles) ;
- Le Cercle Laïque Dijonnais (quartier Centre-ville) ;
- La MJC - Centre social Montchapet (quartier Montchapet/Marmuzots) ;
- L'Archipel (quartier Université)
- La Maison-Phare (quartier Fontaine d'Ouche – Faubourg Raines – Larrey – Motte-Giron) ;
- Le Tempo (quartier Chevreul-Parc) ;
- La MJC - Centre social des Bourroches (quartier Bourroches - Port du Canal - Valendons - Montagne Sainte-Anne).

Parmi les principales évolutions dans le champ d'intervention et les actions menées par les Maisons d'éducation populaire engagées en 2023 et poursuivies en 2024, peuvent notamment être relevées :

- **le transfert de la gestion de la Ludothèque** (gérée jusqu'à présent en régie municipale) **à l'Essentiel-le**, Maison d'éducation populaire des Grésilles) ;
- **le portage par la Maison-Phare** (quartier Fontaine d'Ouche) d'une **ambitieux projet autour de l'alimentation et du développement de l'agriculture urbaine (dite « Quartier fertile »)**, s'inscrivant également dans le cadre plus global de la démarche « Dijon, Alimentation durable 2030 ;
- le **renforcement des actions des structures du Sud Dijonnais (Maisons d'éducation populaire « Le Tempo » et des Bourroches** concomitamment au développement des quartiers des Maraîchers et Arsenal).

Pour l'année 2024, le budget global prévisionnel des Maisons d'éducation populaire (MEP) est prévu à **hauteur de 4,33 M€**. Ce niveau, supérieur à l'enveloppe initiale de 4 M€/an (en 2015), s'explique à la fois par les importantes évolutions de leur périmètre d'actions en 2023/2024 ainsi que par l'intégration, dans l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux MEP, à compter de 2024, des crédits dédiés à deux dispositifs auparavant gérés dans le cadre de la politique éducative (dispositifs Havres d'enfants et DECAD).

¹⁰ Dans ce contexte, pour mémoire, le budget primitif 2023 du CCAS n'avait pas pu être voté dans un calendrier permettant la reprise de son résultat excédentaire 2022, contrairement aux années antérieures, d'où un besoin technique ponctuel de subvention d'équilibre complémentaire. Après reprise du résultat excédentaire 2022 du CCAS dans le cadre de son budget supplémentaire 2023, la subvention municipale a ensuite été réduite en cours d'année 2023, pour être ramenée à son niveau antérieur.

1.4. Les atténuations de produits (chapitre 014) : une hausse de l'attribution de compensation suite à la réévaluation des charges transférées à Dijon Métropole

▪ Pour mémoire, suite à la création de divers nouveaux services communs entre Dijon métropole, la Ville (et le CCAS pour certains d'entre eux) entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022 (dans le cadre plus général du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026), **l'attribution de compensation (AC) de Dijon** est devenue négative à compter de 2022.

Concrètement, c'est la Ville de Dijon qui, depuis 2022, verse une attribution de compensation à Dijon Métropole.

Pour rappel, le niveau négatif de l'attribution de compensation ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la métropole). Le calcul de l'AC garantit en effet la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels. **En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).**

En 2024, l'attribution de compensation due à Dijon Métropole par la Ville est inscrite à hauteur de 7,965 M€ soit une progression de + 865 K€ par rapport au montant versé en 2023 (7,100 M€).

Cette progression s'explique en particulier par l'actualisation de la participation financière des communes adhérant aux services communs (dont Dijon) de + 3% en 2024 par rapport à 2023 (dans un contexte d'inflation persistante), en rappelant que cette participation est imputée sur l'attribution de compensation,

1.5. Charges financières - intérêts de la dette (chapitre 66)

Si la Ville de Dijon est concernée, comme l'ensemble des collectivités territoriales, par la forte progression des taux, les conséquences de cette dernière sont toutefois partiellement atténuées pour la Ville en raison :

- d'une part, du désendettement continu de la commune depuis 2008, avec un encours qui devrait atteindre environ **110,17 M€ au 31 décembre 2023**, après 121,08 M€ au 31 décembre 2022 ;
- d'autre part, de la faible proportion d'emprunts à taux variables (hors emprunts structurés résiduels) dans l'encours de dette de la Ville.

En conséquence, au stade du budget primitif (BP) 2024, les charges financières sont prévues en quasi-stabilité par rapport au BP 2023, mais avec une forte marge d'incertitude en raison de la volatilité des taux.

1.6. Autres chapitres budgétaires (dont charges exceptionnelles, et dotations aux provisions)

Sur ces chapitres relativement techniques, aucune évolution majeure n'est à relever par rapport au budget primitif 2023.

2- Recettes de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement intègrent essentiellement :
 - les recettes fiscales (dont notamment le produit des deux taxes foncières et des taxes d'habitation pour les résidences secondaires¹¹ et les logements vacants) ;
 - les dotations versées par l'État ;
 - les tarifs acquittés par les usagers des services publics ;
 - diverses recettes de gestion courante (loyers, redevances diverses, etc.) perçues par la collectivité.

¹¹ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- L'évolution de ces principaux postes est récapitulée dans le tableau ci-après.

Recettes réelles de fonctionnement en millions d'euros (M€)	Rappel BP 2023	BP 2024	% 2024/2023
Produits des services et du domaine	13,673 M€	14,761 M€	+7,96 %
Impôts et taxes	149,503 M€	155,816 M€	+ 4,22 %(*)
Dotations et participations	39,459 M€	41,357 M€	+ 4,81 %
Autres produits de gestion courante	1,205 M€	2,276 M€	+88,85 %
Produits financiers	0,374 M€	0,959 M€	+156,56 % (**)
Produits exceptionnels	0,000 M€	0,000 M€	-
Reprise sur provisions	0,082 M€	0,038 M€	-53,42 %
Atténuations de charges	0,256 M€	0,282 M€	+ 3,4 %
TOTAL	204,552 M€	215,489 M€	+ 5,35 %

(*) + 1,3% par rapport aux crédits ouverts 2023 (BP 2023 + BS 2023 + décisions budgétaires modificatives de mars, novembre et décembre 2023, sous réserve d'approbation de cette dernière par le conseil municipal lors de sa présente séance).

(**) + 23,9 % par rapport aux crédits ouverts 2023 (BP 2023 + décision budgétaire modificative de novembre).

Dans un contexte de forte inflation, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville devraient progresser de manière relativement soutenue en 2024, avec une évolution estimée, au stade du budget primitif, à **+ 5,35 % par rapport au BP 2023**, et, de surcroît, avec des **taux de fiscalité inchangés** entre les deux exercices.

La progression prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement plus forte que celle des dépenses, permettra ainsi de consolider l'épargne brute de la Ville (capacité d'autofinancement), dont le renforcement est en effet indispensable, à la fois :

- pour autofinancer au maximum le programme d'investissement conséquent ;
- pour limiter/maîtriser l'évolution de l'endettement dans un contexte de consommation progressive des excédents budgétaires antérieurs.

Les principales évolutions des recettes réelles de fonctionnement en 2024 sont essentiellement de deux ordres :

- **une progression assez dynamique des recettes de fiscalité directe, sous l'effet d'une actualisation légale des bases fixée/décidée au niveau national de près de +4% en 2024¹² ;**
- une croissance attendue des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75) et des dotations et les participations (chapitre 74).

2.1. Les impôts et taxes (chapitre 73/731) : une nette progression des recettes

En 2024, sous réserve d'approbation par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2023, **l'ensemble des taux d'imposition restera inchangé par rapport à 2023**, y compris celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (représentant désormais plus de 96%¹³ des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la suppression de la taxe d'habitation).

¹² Si l'IPCH était encore en progression de + 5,7% à fin septembre 2023 par rapport à fin septembre 2022, un fort ralentissement de l'inflation a été constatée en octobre 2023 (ICPH en progression estimée à +4,5% par rapport à octobre 2022).

¹³ Données 2022 – Rôles généraux de fiscalité directe (source : DGFIP – état fiscal 1288M).

(a) Produit de la fiscalité directe locale (taxes foncières, et taxes d'habitation résiduelles sur les résidences secondaires et logements vacants) :

Le produit des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires¹⁴) est attendu à hauteur de **136,495 M€**, soit une évolution de :

- + 4,3% par rapport au BP 2023 (130,86 M€) ;
- + 1,2% par rapport au produit final prévisionnel 2023, désormais estimé à près de 135 M€¹⁵, incluant la forte, mais probablement non pérenne, augmentation du produit des taxes d'habitation sur les résidences secondaires¹⁶ et les logements vacants (*3,6 M€ de recettes supplémentaires cumulées pour la THRS et la THLV par rapport aux prévisions initiales de l'Etat transmises en début d'année dans le cadre de l'état fiscal 1259*) ;
- + 4% par rapport au produit final prévisionnel 2023, estimé à environ 131,3 M€ hors recettes supplémentaires exceptionnelles de THRS et de THLV.

■ Il est important de préciser que **cette progression des recettes fiscales entre 2023 et 2024 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon.**

En effet, le BP 2024 est construit sur la base d'une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux**, qu'il sera d'ailleurs proposé au conseil municipal d'approuver lors de sa présente séance.

■ A taux d'imposition constants, **l'évolution du produit fiscal entre 2023 et 2024 s'explique, en effet, essentiellement par l'actualisation légale des bases.**

Pour mémoire, depuis la loi de finances initiale pour 2017, l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2024) est calculée et appliquée de manière « automatique » sur la base de la variation entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2023 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2022).

Compte-tenu d'une inflation persistante en 2023 (et qui pèsera de nouveau à la hausse sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2024), **l'actualisation légale des bases est estimée, à la date du bouclage du budget primitif¹⁷, à + 4% en 2024.**

● Le produit fiscal prévisionnel de **136,495 M€** se décompose de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → **130,905 M€**, dont :
 - 127,02 M€ de produit strict ;
 - 3,885 M€ correspondant aux effets prévisionnels du coefficient correcteur (CoCo) garantissant la neutralité budgétaire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur de 1,029994).Ces 3,885 M€ ne sont, concrètement, pas payés par les contribuables dijonnais, mais sont bel et bien issus d'autres collectivités locales¹⁸
- En d'autres termes, sans ce dispositif de correction/neutralisation, la Ville de Dijon aurait été une collectivité perdante de la réforme, avec une perte de recettes estimative de l'ordre de 3,885 M€ en 2024.
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) → **4,355 M€** ;
- taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) → **865 K€** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) → **370 K€**.

¹⁴ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (locaux associatifs).

¹⁵ Rôles généraux, hors rôles supplémentaires et complémentaires.

¹⁶ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

¹⁷ Mi-novembre 2023, en précisant que le chiffre définitif sera connu à la mi-décembre 2023. Au vu d'estimations provisoires de l'INSEE sur l'inflation IPCH à fin novembre, l'actualisation légale des bases pourrait s'élever à **+ 3,8%** en 2024.

¹⁸ Collectivités locales « surcompensées » par la réforme, c'est-à-dire pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré est supérieur à la perte de recettes générée par la suppression/perte de la TH sur les résidences principales.

● Enfin, une attention particulière est à porter sur le fait que cette prévision budgétaire globale de **136,495 M€** présente une marge d'erreur élevée, en raison, en particulier, des incertitudes importantes et persistantes sur les causes de la forte et inattendue hausse des produits de THRS et TLHV en 2023.

Compte-tenu de cet important facteur d'incertitude, cette prévision budgétaire est donc susceptible de faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans l'année 2024.

(b) Dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Dijon Métropole

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue, pour mémoire, une dotation de Dijon Métropole obligatoire en vertu de la loi, et destinée à réduire les déséquilibres de ressources et de charges entre les 23 communes-membres.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, plusieurs décisions importantes ont été prises en matière de DSC, à savoir :

- d'une part, une diminution de l'enveloppe répartie entre les 23 communes de 1 M€ en 2022 par rapport à 2021 (12 401 616 €), puis de 1 M€ supplémentaire en 2023 par rapport à 2022 (11 401 616 €), suivie d'une stabilisation à compter de 2024 ;
- une actualisation des critères de répartition entre les 23 communes dans l'objectif de les mettre en conformité avec les dispositions légales.

Compte-tenu de la stabilité de l'enveloppe globale (11,4 M€) entre 2023 et 2024, et de l'actualisation de la valeur des critères (évolutions respectives des niveaux de ressources et de charges des 23 communes), le montant de la DSC à percevoir par la Ville de Dijon devrait s'élever à **6,729 M€ en 2024**¹⁹, après 6,699 M€ au BP 2023 et effectivement perçus en 2023 (soit une légère augmentation de + 29 K€ d'une année sur l'autre).

(c) Droits de mutation à titres onéreux (DMTO)

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est anticipé à un **niveau relativement prudent de 7 M€**, en recul de - 1 M€ par rapport au BP 2023 (8 M€), et de près de - 2,8 M€ par rapport au pic de recettes constaté en 2022 (9,766 M€).

Pour rappel, compte-tenu du dynamisme exceptionnel du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique, les **années 2021 et 2022 ont été marquées**, à l'échelle nationale comme pour la Ville de Dijon, **par une progression particulièrement soutenue des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 dans les phases les plus délicates de la crise sanitaire et économique.

Si l'on exclut l'année 2020 (marquée par la perception d'une recette exceptionnelle de 5,23 M€ correspondant à la cession des locaux du centre commercial de la Toison d'Or), non représentative des tendances de long terme, **le produit des DMTO perçu par la Ville de Dijon a ainsi atteint des niveaux historiquement élevés, tant en 2021 (9,609 M€) qu'en 2022 (9,766 M€).**

Après ces exceptionnels millésimes 2021 et 2022, l'année 2023 est marquée, à l'échelle nationale, par un très fort ralentissement du marché immobilier, dans un contexte, à la fois :

- de très forte progression des taux d'emprunts immobiliers ;
- d'absence de diminution importante des prix, à ce stade (avec, sauf exceptions sur le territoire national, des prix demeurant globalement élevés face à des taux d'emprunts eux-mêmes en très nette progression) ;
- d'absence de mesure forte de l'Etat, à ce stade, pour relancer le marché.

Pour la Ville de Dijon, l'évolution des droits de mutation constatée depuis le début de l'année 2023 est, globalement, similaire à celle constatée à l'échelle nationale, avec une diminution significative, sans toutefois que l'on puisse parler d'un effondrement à ce stade.

¹⁹ Ce montant devrait être définitivement confirmé par délibération du conseil métropolitain lors de sa séance du 21 décembre 2023.

(d) Part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Le produit de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est, quant à lui, prévu à hauteur de **3,43 M€** au BP 2024, soit un montant légèrement inférieur au produit prévisionnel 2023 (3,547 M€ pour la part communale de TICFE, hors reliquats de l'ex-taxe communale sur la consommation finale d'électricité antérieurs à 2023).

Pour mémoire, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé les mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale²⁰, taxe départementale²¹ et taxe intérieure²²) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques).

Concrètement, à compter de 2023, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par :

- la fin de la perception directe de la TCCFE par la Ville de Dijon auprès des fournisseurs d'électricité. Ces derniers ne versent désormais plus la taxe à la Ville de Dijon (hormis pour les reliquats antérieurs à 2023), mais directement à l'Etat.

La TCCFE n'existe d'ailleurs désormais plus en tant que telle, et **est désormais qualifiée de « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) »**.

Après collecte de la taxe auprès des fournisseurs par l'Etat, ce dernier en reverse le produit aux collectivités locales concernées (communes ou EPCI ou syndicats d'électricité pour la part communale, et départements pour la part départementale).

- l'harmonisation à l'échelle nationale du coefficient multiplicateur de la part communale de TICFE à un niveau de 8,5 (sans conséquences pour la Ville de Dijon et ses habitants et entreprises, dans la mesure où il s'agissait du niveau déjà en vigueur sur le territoire communal pour la TCCFE depuis plusieurs années).

Pour l'année 2023, le montant de la part communale de la TICFE attribué par l'Etat à la Ville de Dijon s'élève à 3,547 M€.

Dans un contexte de sobriété énergétique ayant conduit bon nombre de ménages et d'entreprises à diminuer, dès 2022, leurs consommations, **une hypothèse de diminution du produit de la part communale de TICFE reversée par l'Etat est prise en compte au budget 2024 à hauteur de 3,43 M€**.

(e) Autres recettes fiscales diverses

Les chapitres 73/731 intègrent également d'autres recettes qui ont été inscrites au BP 2024, notamment :

- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), à hauteur de 1,25 M€ (600 K€ au BP 2023) : cette hausse ponctuelle sur 2024 s'explique essentiellement par **la facturation de deux années de TLPE** (émission de deux rôles) **sur la même année**, l'un au premier trimestre (rôle 2023), et l'autre en fin d'année (rôle 2024) ;
- les droits d'installation des terrasses à hauteur de 320 K€ : cette forte augmentation de BP à BP (+ 220 K€) est principalement liée à l'inscription sur l'année 2024 des droits des années 2020 à 2022, dont l'encaissement avait été suspendu pour aider les commerçants durant la crise de la Covid-19 et durant la période de forte inflation de 2022 et 2023 ;
- les droits de voirie, à hauteur de 300 K€ (niveau constant par rapport au BP 2023).

²⁰ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

²¹ Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

²² Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

2.2. Des dotations et participations (chapitre 74) en progression par rapport à 2023 (+ 4,81%)

- La dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier versé à la Ville par l'Etat, est estimée, au jour de l'élaboration du budget, à **26,15 M€**, soit une légère hausse par rapport au montant perçu en 2023 (25,983 M€).

Sur la base d'une population INSEE de 162 454 habitants²³, la DGF est donc estimée à environ 161 € par habitant au stade du BP 2024, soit un niveau très significativement inférieur à la dernière moyenne nationale connue pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants (213 €/habitant en 2021)²⁴.

- Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont prévues à hauteur de **3,385 M€**, en hausse de 75 K€ par rapport au budget primitif 2023. Pour mémoire, celles-ci sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

- Dans le détail, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale inscrites au budget primitif 2024 sont donc les suivants²⁵.

Catégorie de compensation fiscale	CA 2022	BP 2023 Prévision	CA 2023 prévisionnel	BP 2024 Prévision
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>(hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)</i>	774 599 €	775 000 €	824 153 €	825 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties - <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels</i>	2 358 189 €	2 535 000 €	2 453 981 €	2 560 000 €
TOTAL	3 132 788 €	3 310 000 €	3 278 134 €	3 385 000 €

- Les cofinancements de fonctionnement attribués par les différents partenaires financiers de la Ville (Caisse d'Allocations familiales - CAF, État, Région, Département et Dijon Métropole) sont attendus à hauteur de **11,797 M€** au BP 2024, après 10,5 M€ au BP 2023.

Cette hausse s'explique essentiellement par la progression des participations de la CAF, liées à un changement des modalités de versement (notamment pour les délégataires de service public et les prestataires privés des structures de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire, lesquels bénéficieront désormais directement de ces aides, auparavant perçues par la Ville) qui produira son plein effet en 2024 (en 2023 la Ville ayant perçu les soldes 2022 soit 20% des subventions 2022 et l'acompte 2023 représentant 70 % de la subvention au lieu des 80 % du précédent système).

Les cofinancements de fonctionnement perçus par la Ville se répartissent principalement en :

- participations de la CAF : 8,145 M€ ;
- subventions de l'Etat : 2,08 M€ ;
- participations de la Région Bourgogne-Franche-Comté : 545 K€ ;
- subventions du Département : 28,4 K€ ;
- autres subventions de différents financeurs : 998,6 K€.

²³ Donnée 2023.

²⁴ Source : Site internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> - Comptes individuels des collectivités locales.

²⁵ Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait d'aucune prévision de la part des services fiscaux sur les compensations fiscales 2023, les premières simulations devant être notifiées par l'État en mars/avril 2023 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

2.3. Evolution des produits des services et du domaine (chapitre 70)

- Les produits des services et du domaine incluent essentiellement les redevances/tarifs payés par les usagers des différents services publics (restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, conservatoire, etc.).
- En matière de politique tarifaire, dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2024 a été construit sur la base des grands principes suivants :
 - **le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus**, basée dorénavant sur le Quotient Familial CNAF, et de la composition du foyer pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc ;
 - **la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées hors expositions temporaires, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires.**

Par ailleurs, **la forte inflation, et la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics qu'elle génère**, fragilisent le financement des services municipaux (reposant par ailleurs très majoritairement sur les propriétaires, via la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de manière très minoritaire sur les usagers des services publics).

Afin de tenir compte de ce nouveau contexte, le budget primitif prend ainsi en compte une **hypothèse de mise à jour des tarifs de certains services publics municipaux** (d'un niveau proche ou égal à l'inflation pour la plupart d'entre eux), sous réserve d'approbation de cette actualisation par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2023.

- Pour 2024, **les produits des services ressortent, dans leur globalité, en hausse de 7,96 % au budget primitif 2024**. Cette augmentation concerne essentiellement :
 - * **les redevances à caractère de loisirs, périscolaires et de restauration municipale ainsi que sportives et à caractère social de la Ville de Dijon**, estimées à hauteur de 8,352 M€ au BP 2024, contre 7,792 M€ au budget 2023 (soit + 560 K€), compte-tenu de l'évolution du taux d'occupation des établissements constaté durant l'année 2023 ;
 - * **les remboursements de frais par Dijon métropole** (comptes 70846 et 70876) sont prévus à hauteur de **1,337 M€** (+ 475 K€ par rapport à 2023), essentiellement du fait de la mise à disposition de personnel à la légumerie de Dijon Métropole et de la prise en compte des hausses des coûts des matières premières et des matériaux/pièces nécessaires notamment pour l'entretien des véhicules ;
 - * **les redevances afférentes aux terrasses et enseignes** (compte 70321), estimées à hauteur de 1,045 M€ (+ 269,4 K€ par rapport au BP 2023) pour tenir compte de la demande croissante de terrasses extérieures et du réalisé des années précédentes ;
 - * **les remboursements de travaux** (compte 704) sont inscrits à hauteur de 25 K€. Les travaux prévus en 2023 pour le faucardage du port du Canal en contrepartie d'un versement de Voies Navigables de France (VNF), à hauteur de 200 K€ ne se sont finalement pas réalisés. Cette recette n'a donc pas été réinscrite au BP 2024 ;
 - * **les autres produits d'activités annexes** (7088) sont inscrits à hauteur de 759,1 K€ au BP 2024 (recul de - 126,7 K€ par rapport au BP 2023). Ces crédits prennent en compte principalement les ventes des boutiques des Musées et la revente à EDF de la production photovoltaïque des panneaux installés sur les différents sites et bâtiments municipaux avec la prise en compte de la mise en service progressive des centrales solaires du projet Response et du décalage de la recette initialement prévue en 2023 sur 2024.

2.4. Des produits divers de gestion courant également en net recul (chapitre 75)

Ce chapitre budgétaire intègre essentiellement les redevances versées à la Ville par les délégataires de service public, ainsi que les loyers versés à cette dernière par les occupants des divers sites municipaux.

Ces produits augmentent fortement, mais ponctuellement, entre 2023 et 2024 (+ 88,9 %).

- L'augmentation significative de ce chapitre entre 2023 et 2024 s'explique principalement par :
 - l'inscription, au BP 2024, d'une recette exceptionnelle de **550 K€**, correspondant au **versement d'une indemnité d'assurance pour le sinistre du groupe scolaire Champollion**, incendié le 1^{er} juillet 2023 ;
 - **le remboursement par l'association « les PEP » à hauteur de 302 K€ des participations versées indûment par la Ville en 2022 (100% du versement) et en 2023 (70% du versement)**. En effet, depuis 2022, le versement des aides de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de la Convention territoriale globale s'effectue désormais directement auprès des partenaires gérant les structures de la Ville (dans les structures multi accueil et le périscolaire). Auparavant, la Ville percevait les aides de la CAF et reversait celles-ci aux partenaires et délégataires conformément aux conventions en cours en 2022 et 2023 ;
 - la prise en compte de la vente de **certificat d'économie d'énergie (CEE) à hauteur de 150 K€** suite aux travaux énergétiques des groupes scolaires Buffon et Colette ;
 - **le développement dans les musées d'une politique de mécénat et de mise à disposition de locaux** et personnel lors d'événements exceptionnels (tournages, cérémonies, etc.) avec une prévision à hauteur de 85 K€ (+ **55 K€** par rapport au BP 2023).

Fiscalité directe locale pour 2024 : Une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2023

1- Mode de calcul des impôts directs locaux et répartition des recettes fiscales de la Ville

● Il est rappelé, avant toute chose, que le montant des taxes directes locales perçu par la Ville de Dijon (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) et dû par les contribuables dijonnais (en particulier par les propriétaires des biens/terrains pour les deux taxes foncières), est calculé, pour chaque contribuable, de la manière suivante :

$$\text{Montant d'impôt dû} = \text{base imposable (assiette de l'impôt)} \times \text{taux d'imposition}$$

● Pour mémoire, malgré les débats suscités par cette décision en termes de justice fiscale, et malgré les conséquences majeures de la crise sanitaire sur les finances publiques (cf. *infra*), le Gouvernement a décidé de mener à son terme la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), y compris pour les 20% de contribuables les plus aisés.

Pour ces derniers, la suppression de cet impôt a été réalisée de manière progressive, sur 3 ans, entre 2021 et 2023 (avec une première étape de baisse dès 2021 pour les contribuables concernés).

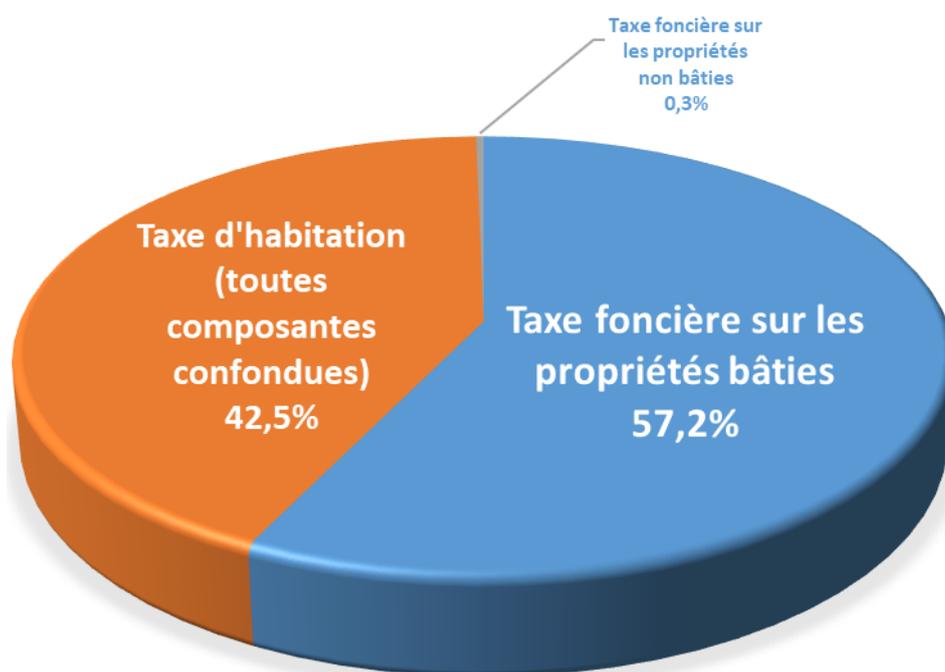
Ainsi, à partir de 2023, la THRP a été définitivement supprimée à l'échelle nationale, et plus aucun contribuable n'en est donc redevable.

● Par ailleurs, depuis l'année 2021 incluse, **cette réforme fiscale a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville de Dijon.**

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, à plus de 96%²⁶, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties²⁷ (après transfert de la part départementale), les moins de 6 % restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

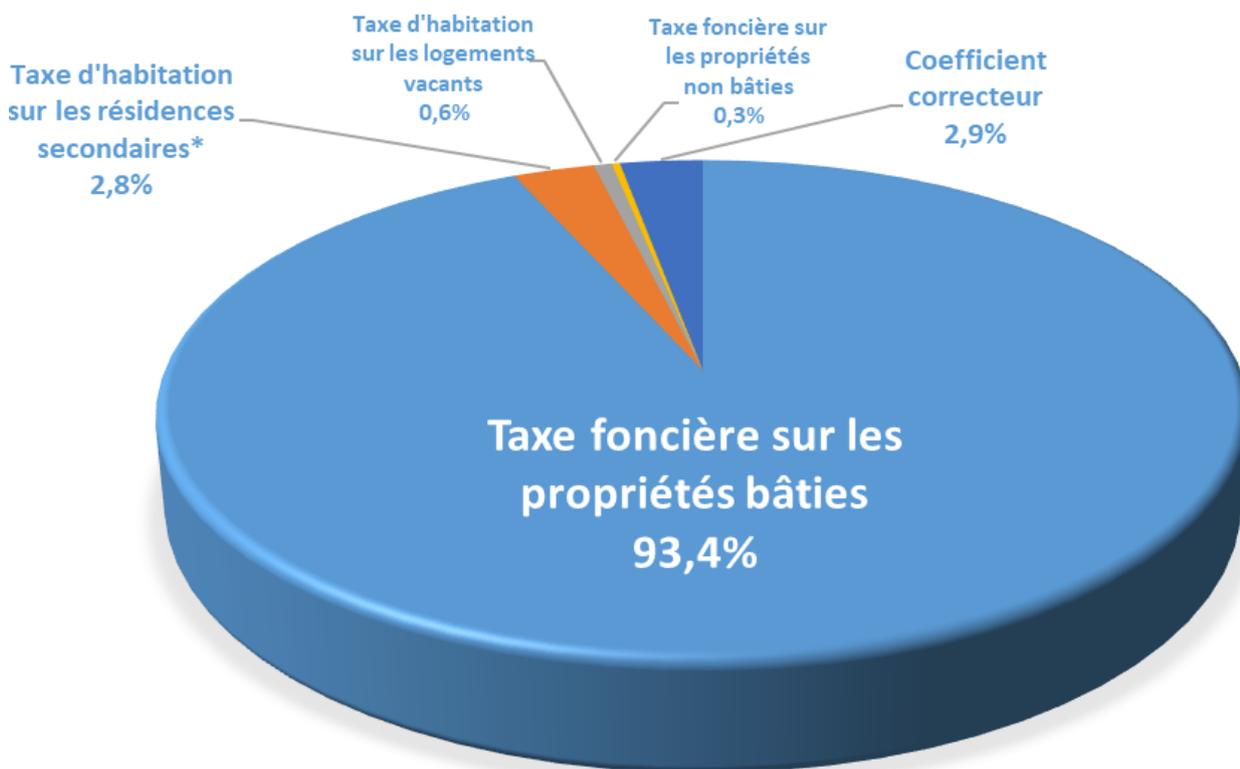
Structure du produit de fiscalité directe perçu par la Ville de Dijon – AVANT réforme (2020)



²⁶ 96,3% sur la base des données définitives 2022 issues des seuls rôles généraux de fiscalité directe locale.

²⁷ Intégrant les recettes perçues au titre du mécanisme de coefficient correcteur.

**Structure du produit de fiscalité directe perçu par la Ville de Dijon – APRÈS réforme
(après suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales) – données 2022**



Point d’attention : le graphique ci-dessus représente la répartition de la fiscalité directe perçue par la Ville en 2022 qui est plus représentative d’une année « normale » que 2023. En effet, en 2023, la Ville a perçu des produits de taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV) en très forte hausse cumulée (près de + 3,9 M€ par rapport à 2022²⁸), laquelle s’explique très largement par diverses anomalies constatées en marge des nouvelles déclarations en ligne des propriétaires, obligatoires dans le cadre du nouveau service numérique dit « GMBI » (Gérer mes biens immobiliers), à savoir, entre autres :

- des anomalies ou omissions déclaratives (ayant pu conduire à l’émission d’avis d’imposition erronés) ;
- de l’envoi par erreur, par les services fiscaux de l’Etat, d’avis de THRS à des ménages/contribuables ayant déménagé en cours d’année (voire parfois à des mineurs).

2- Eléments à retenir sur l’évolution de la fiscalité en 2024

- La **progression des recettes fiscales entre 2023 et 2024** (cf. *supra*) ne traduit, en aucun cas, une **augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon**.
- En 2024, la Ville de Dijon a en effet décidé de **stabiliser/geler l’ensemble des taux d’imposition au même niveau qu’en 2023**, incluant celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Toutefois, malgré cette stabilité des taux d’imposition, **le produit de fiscalité directe perçu par la Ville devrait toutefois connaître, en 2024, une progression estimée à + 4 % par rapport au montant effectivement perçu 2023²⁹** (hors recettes supplémentaires exceptionnelles de taxes d’habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants), en raison, essentiellement, de l’actualisation légale des bases estimée à près de + 4% en 2024 compte-tenu de l’inflation persistante.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2017 a introduit un mode de calcul automatique de l’actualisation légale des bases des locaux industriels et d’habitation pour une année N (2024), basé sur la différence entre l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l’année N-1 (2023 en l’occurrence) et celui du même mois de l’année N-2 (2022).

-> Toutes choses égales par ailleurs (hors éventuelles modifications de la structure du bien immobilier, ou de la situation du foyer, les cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties devraient donc progresser de près de + 4% en 2024.

²⁸ Pour les seuls rôles généraux

²⁹ Correspondant à la variation de l’IPCH constatée en novembre 2022 et novembre 2023.

* Et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Programme d'investissement 2024 de la Ville de Dijon

1- Des dépenses d'équipement en forte hausse en 2024

● Les dépenses d'équipement sont prévues à un niveau élevé de **61,95 M€ au budget primitif (BP) 2024**, après 64 M€ au BP 2023 et 43,2 M€ au BP 2022. Elles demeurent ainsi nettement plus élevées que la moyenne réalisée au cours du mandat précédent (un peu plus de 33,3 M€ en moyenne entre 2014 et 2020), traduisant ainsi la priorité donnée par la Ville de Dijon, à la fois :

- à la poursuite des investissements indispensables à la **transition écologique et énergétique** ;
- au **soutien à l'économie locale** dans un contexte de ralentissement économique lié, en particulier, à la persistance de l'inflation et au contexte géopolitique international ;
- à la poursuite de la **mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 et des engagements pris devant les Dijonnaises et Dijonnais** en 2020.

● La décomposition indicative des investissements prévus en 2024 par secteurs d'intervention de la Ville de Dijon est la suivante :

■ Équipements culturels et rayonnement de la Ville

■ Stratégie énergétique et environnementale - réduction des conso. énergétiques du patrimoine municipal (*)

■ Jeunesse : petite enfance, groupes scolaires et centres de loisirs

■ Aménagement de l'espace public (**), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie (enjeux climatiques)

■ Équipements sportifs

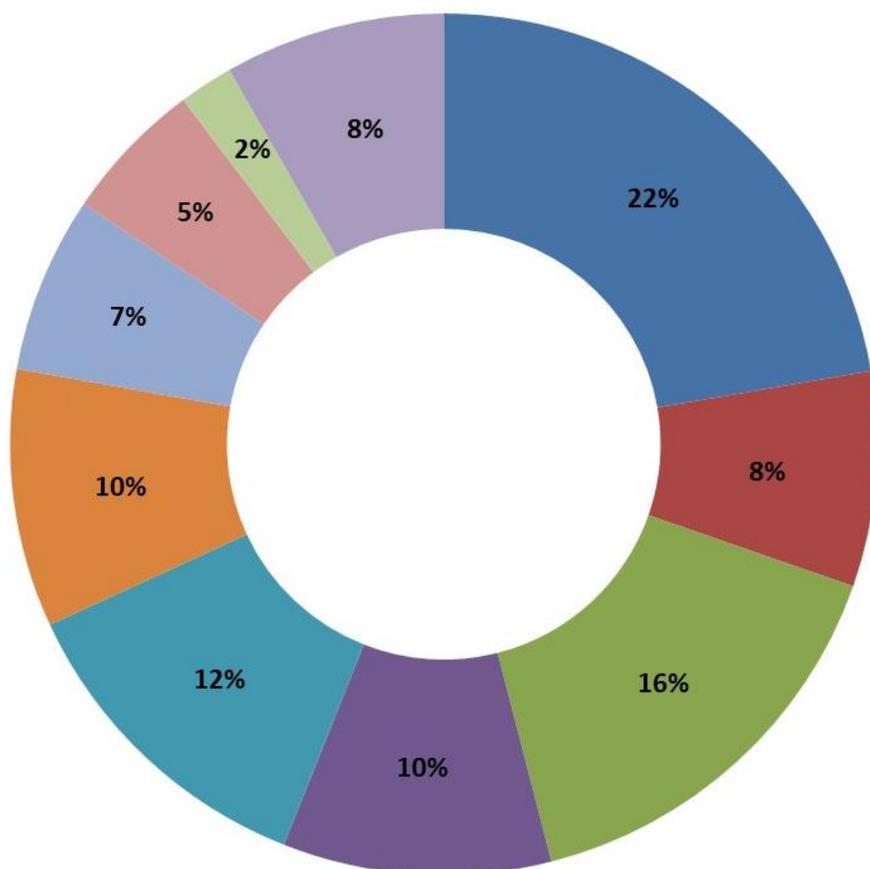
■ Vie des quartiers (dont budgets participatifs des commissions de quartier)

■ Urbanisme (politique d'action foncière et rénovation urbaine)

■ Tranquillité, citoyenneté

■ Attractivité économique et tourisme

■ Autres investissements (***)



(*) Les rénovations énergétiques du groupes scolaire J Baker et de la Maison des Associations sont comptabilisées sous le thème jeunesse et vie de quartier.

(**) Voirie, espaces verts, éclairage public et stationnement (pour les parties de ces compétences demeurées communales suite à la transformation de la Communauté Urbaine du Grand Dijon en métropole).

(***) Investissements divers d'entretien du patrimoine municipal et investissements non classifiables dans les catégories précédentes.

Le programme d'investissement détaillé est consultable dans le rapport de présentation du budget 2024 adressé aux membres du conseil municipal et disponible sur le site Internet de la Ville.

- Parmi les investissements les plus significatifs prévus en 2024, peuvent notamment être relevés :
 - les investissements de modernisation et de confort dans les différents équipements municipaux dédiés à l'enfance et à la petite enfance (groupes scolaires, restaurants scolaires, centres de loisirs et crèches de la Ville, hors investissements d'économies d'énergie) : **9,7 M€**, dont 8,6 M€ dans le cadre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 » d'un montant total de 75 M€ jusqu'en 2030, et portant sur la modernisation des bâtiments scolaires avec la suppression des préfabriqués de 6 écoles, la rénovation énergétique (dont le groupe scolaire Joséphine Baker), le traitement des cours d'écoles et des abords des établissements, ainsi que la création un fonds d'innovation.
 - la rénovation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno en vue de l'installation à Dijon de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) : **6,7 M€** ;
 - le début des travaux pour la rénovation-extension de la Maison des associations : **4,5 M€** ;
 - le soutien financier au Tennis Club Dijonnais pour la création de courts couverts sur le site du 1, boulevard de Tassigny (dans le cadre d'un appel à projet visant à redynamiser la pratique du tennis et à rationaliser les espaces de pratique sur la Ville) : **2 M€**
 - la gestion connectée de l'espace public (OnDijon) avec notamment, la rénovation des caméras de vidéoprotection et le déploiement de caméras complémentaires, la modernisation des équipements de sécurité incendie et des contrôle d'accès, la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux, la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes : enveloppe budgétaire globale de **2 M€** ;
 - la fin des travaux de modernisation de la base nautique et de loisirs du Lac Kir : **1,7 M€** ;
 - le réaménagement du Stade de la Fontaine d'Ouche, avec la transformation du terrain en herbe en terrain synthétique et la création d'une plaine de jeux : **1,65 M€** ;
 - la poursuite des travaux de rénovation du Grand Théâtre (hall, alarmes incendie, amélioration de la sécurité et de l'accessibilité, etc.) : **1,55 M€ HT** (pour la seule phase de travaux prévue en 2024) ;
 - le lancement des études et le début des travaux d'aménagement du futur parc urbain Eiffel: **1 M€** ;
 - les études préalables et démarches préparatoires aux importants travaux du Palais des Expositions et des Congrès ainsi que divers travaux de gros entretien de cet équipement structurant : **1 M€** ;
 - le déploiement de panneaux photovoltaïques dans le quartier de Fontaine d'Ouche (principalement sur l'espace public dans le cadre d'un marché global de performance du projet RESPONSE – H2020) : **970 K€** ;
 - la mise en place du futur contrat de performance énergétique qui permettra à terme de générer environ 7 GWh/an de réduction des consommations d'énergie sur le patrimoine bâti : **860 K€** ;
 - les travaux de traitement de la façade du Parvis Saint-Jean, la fin de travaux d'accessibilité, ainsi que la rénovation d'un plancher : **820 K€** ;
 - l'installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics et des études sur la création des îlots de fraîcheur dans les différents quartiers : **580 K€** ;
 - les acquisitions foncières en vue de l'aménagement de futurs espaces publics (notamment le jardin Tivoli Sainte Anne) : **525 K€** ;
 - la rénovation de la toiture, de l'isolation et du parquet du COSEC de la Fontaine d'Ouche : **500 K€** ;
 - la participation de la Ville dans la mise en œuvre de la seconde phase de l'opération de rénovation urbaine des Grésilles : **500 K€** ;
 - la rénovation de la Salle Fornier (hall et reprise façade) : **450 K€** ;
 - la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des Sœurs Tourières au Musée de la Vie Bourguignonne (pour le transfert de la documentation scientifique des Musées) : **450 K€** ;
 - l'acquisition de nouveaux dispositifs, équipements et mobiliers pour les nouvelles expositions permanentes ainsi que des travaux pour accueillir les ateliers culinaires et réaménager l'accueil billetterie du Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin : **430 K€** ;

- la poursuite des études pour la transformation du site Colette en une bibliothèque « 3^{ème} lieu » et la fin des travaux de consolidation du plancher de la Salle Eiffel à la bibliothèque des Godrans : **400 K€** ;
- les travaux sur la piste de pump track (enrobé sur le terrain stabilisé) jouxtant le Skate parc outdoor : **350 K€** ;
- les études préalables à la rénovation de la salle de Flore et la réalisation de divers travaux d'embellissement du Palais des Ducs : **350 K€** ;
- les études sur les rénovations des églises et/ou ancien lieu de culte, notamment à l'Eglise Notre-Dame (chœur), à la Chapelle de l'Assomption et Saint Philibert : **350 K€** ;
- la rénovation de la toiture du Cellier de Clairvaux : **350 K€** ;
- les études pour la rénovation et l'extension du théâtre des Grésilles « Le Dancing » : **300 K€** ;
- la poursuite des travaux de gros entretien au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), notamment sur les contrôles d'accès, le hall et la mezzanine : **300 K€** ;
- la poursuite et la création de jardins familiaux : **220 K€** ;
- les études et travaux de rénovation énergétique, intérieurs du Poste de Police des Grésilles : **220 K€**.

Enfin, les commissions de quartiers seront dotées d'un budget participatif global de **360 K€**.

2- Financement du programme d'investissement

● Le financement du programme d'investissement prévu au budget primitif 2024 est assuré par plusieurs ressources, à savoir :

- la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement après remboursement des échéances 2024 de la dette (dénommée épargne nette), à hauteur de **16,9 M€** ;
- les cofinancements obtenus par la Ville auprès de ses principaux partenaires : **4,636 M€** prévus au budget 2024 (dont notamment des subventions de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la Caisse d'Allocations familiales, etc) ;
- les produits de cessions de biens immobiliers, avec **609,6 K€** prévus au budget 2024, dont :
 - * une recette de 461 639 €, suivant le nouvel échéancier des phases de réalisation du programme immobilier d'habitat « Bruges II » avec la société Linkcity approuvé par avenant à la promesse de vente, et sous réserve de levée des conditions suspensives ;
 - * la cession par promesse synallagmatique de vente à la société « Kaufman et Broad Bourgogne Franche Comté » d'une propriété bâtie sise 20 rue Antoinette Quarré et 82-84 avenue Raymond Poincaré, pour un montant de 133 000 €, en vue d'être intégrée après démolition à une opération de construction d'un immeuble à usage d'habitation.
- les recettes du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : **4 M€** (dispositif de « remboursement » par l'Etat de la quasi-totalité de la TVA ayant grevé les investissements de l'exercice N-1, 2023 en l'occurrence).

● Enfin, au stade du budget primitif, un emprunt de **35,836 M€** est nécessaire pour le financement des dépenses d'équipement et pour assurer l'équilibre du budget, en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des autres ressources propres de la section d'investissement précédemment détaillées.

Toutefois, **cet emprunt dit « d'équilibre » du budget primitif 2024 n'a, en aucun cas, vocation à être intégralement souscrit au cours de l'année 2024**. En effet, compte-tenu du résultat excédentaire de l'exercice 2023 qui sera « repris » en cours d'année 2024 au moment du vote du budget supplémentaire (budget modificatif), cet emprunt d'équilibre pourra en effet très fortement réduit en cours d'exercice, voire intégralement annulé.

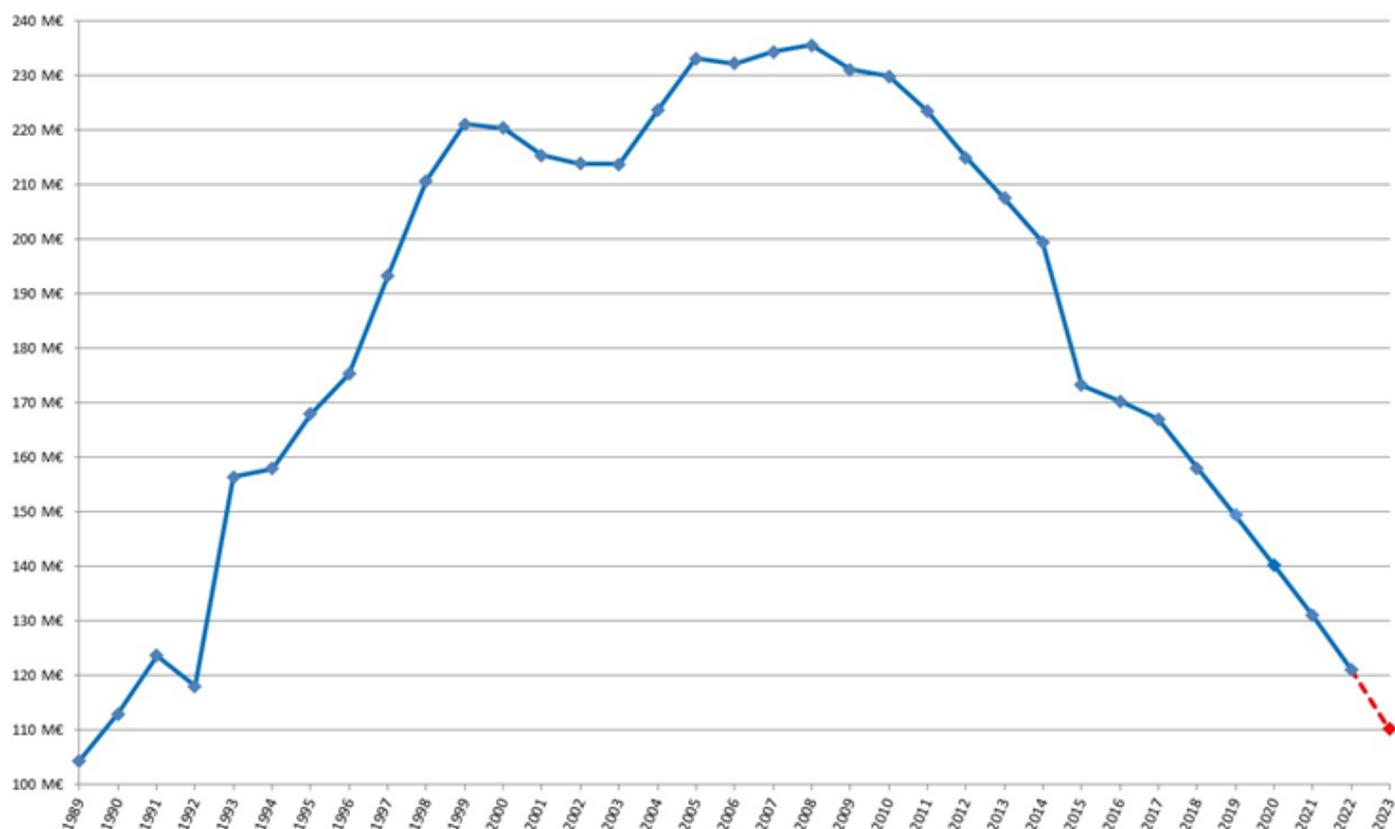
Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon : un désendettement régulier et volontariste

1- Evolution de l'encours de dette de la Ville jusqu'à fin 2023 (prévisionnel)

Depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité conduire un **désendettement régulier** de la Ville de Dijon, lequel avait connu une très forte augmentation durant les années 1990, comme le montre le graphique ci-après.

Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon depuis 1989

Chiffres du compte administratif – Budget général (budget principal + anciens budgets annexes)



Au 31 décembre 2023, l'encours de dette prévisionnel de la commune devrait s'élever à environ **110,17 millions d'euros (M€)**, contre 235,7 M€ au 31 décembre 2008, soit une diminution d'environ - 53,3% en 15 ans.

2- Objectifs pour l'année 2024 en matière de gestion de dette

Pour l'année 2024, **la limitation de l'endettement constituera de nouveau une priorité pour la municipalité**, dans la continuité des exercices précédents.

L'objectif minimal pour l'année 2024 consistera ainsi à stabiliser l'endettement de la Ville voire, dans la mesure du possible, à poursuivre le désendettement pour la 16^{ème} année consécutive.

Le programme d'investissement inscrit au budget 2024 devrait ainsi être très majoritairement financé par les ressources propres et l'autofinancement dégagé par la commune avec, en parallèle, un recours très limité à l'emprunt (voire sans aucun recours à l'emprunt)³⁰.

³⁰ La souscription de la majeure partie de l'emprunt d'équilibre de 35,8 M€ inscrit au budget primitif ne devrait en effet pas s'avérer nécessaire au cours de l'exercice 2024 (sauf investissements nouveaux supplémentaires exceptionnels qui interviendraient en cours d'exercice).